

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3281

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Logement d'abord - Feuille de route 2023-2027 revisitée - Attribution de subventions aux opérateurs - Année 2024

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

Commission permanente du 27 mai 2024**Délibération n° CP-2024-3281**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Logement d'abord - Feuille de route 2023-2027 revisitée - Attribution de subventions aux opérateurs - Année 2024

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Feuille de route Logement d'abord 2023-2027 revisitée

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2310 du 22 mai 2023, la Métropole a approuvé la feuille de route Logement d'abord 2023-2027. Elle a précédé la publication, en juin 2023, du 2^{ème} plan quinquennal Logement d'abord annoncé par le ministère de la Ville et du logement qui rappelle l'engagement du gouvernement pour soutenir les territoires de mise en œuvre accélérée des projets pour des transformations structurelles.

Fort de cet engagement renouvelé auprès de la Métropole, il a semblé pertinent de revisiter la feuille de route initiale afin de s'assurer de sa cohérence avec les trois principaux axes du 2^{ème} plan quinquennal Logement d'abord. Il s'est agi, également, de prendre en compte certaines remarques des principaux partenaires locaux : la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, la Fédération des acteurs de la solidarité Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), le Collectif logement Rhône et l'association ABC HLM.

Cette démarche aboutit à une version revisitée de la feuille de route Logement d'abord de la Métropole dont le fond reste inchangé. Il s'agit avant tout de préciser les liens entre les axes énoncés par le plan Logement d'abord 2 et ceux de la feuille de route. De même, certaines formulations ont été retravaillées pour en clarifier le propos. Ainsi, cette version confirme les trois axes que la Métropole avait mis en œuvre lors de l'appel à manifestation d'intérêt, en les amplifiant ou en les transformant :

- axe 1 : changer d'échelle pour mobiliser une offre massive de logements abordables, projet de création d'une foncière pour l'achat de logements du parc privé, encadrement du marché locatif, doublement du financement de places de pension de famille, atteinte de l'objectif des 5 000 logements sociaux financés, etc.,

- axe 2 : sécuriser les acteurs du Logement d'abord, pour accompagner autant que de besoin et aussi longtemps que nécessaire, en s'appuyant, notamment, sur la création de la plateforme de l'accompagnement pilotée par la Maison de la veille sociale (MVS). Par ailleurs, la réflexion sur les conditions de la création d'un service social et médico-social orienté Logement d'abord demeure un objectif de la feuille de route, dans la perspective de sécurisation du financement de l'accompagnement,

- axe 3 : amplifier le mécanisme d'amélioration permanente du Logement d'abord (MAPLA). Il s'agira de soutenir la dynamique des actions actuelles dans les champs de la formation, de l'observation, des études prospectives, de la participation et de la recherche.

La Métropole a formulé auprès de l'État une demande de crédits 2024 pour financer les actions de sa nouvelle feuille de route, pour un montant de 1 654 129 €.

II - Financements des programmes labélisés Logement d'abord pour 2024

Les associations ont fait parvenir des demandes de subventions pour un montant global de 1 629 129 €. Le budget Logement d'abord a été construit sur un principe de continuité et de renforcement des dispositifs s'inscrivant dans le cadre de cette démarche et ayant montré leur efficacité et sur le principe de retrait progressif, voire d'arrêt de financement, pour des programmes jugés moins pertinents.

Il est soumis à la Commission permanente une proposition de 1 090 500 € de subventions pour l'année 2024.

Dans le cadre de l'axe stratégique 2 du plan logement hébergement d'accompagnement et d'inclusion des habitants en difficultés (une ambition pour satisfaire les besoins en logement de chacun), il s'agit, également, de pérenniser certains projets *via* un financement du fonds de solidarité logement, mais également de crédits relevant plus généralement de l'inclusion par le logement ou encore de la prévention et de la protection de l'enfance. À terme, certains projets pourront être financés dans le cadre de la politique de l'hospitalité. Certains partenaires ont, par ailleurs, inscrit leur(s) projet(s) dans le cadre du secteur accueil-hébergement-insertion et seront ainsi financés par l'État (programme 177 Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, fonds national d'accompagnement vers et dans le logement, etc.).

Il est proposé de garder les six thématiques du 1^{er} plan quinquennal à l'origine de tous les programmes Logement d'abord financés. Ces thématiques déterminent le champ d'intervention des programmes Logement d'abord de la Métropole : continuité résidentielle, alternative aux expulsions, emploi et logement, jeunes, lieux-repères et fonction support. Pour autant, l'évolution des programmes Logement d'abord et leur financement amèneront certainement à revisiter, en 2025, ces champs d'intervention dont certains deviennent obsolètes.

Ainsi, il est proposé de financer dans le nouveau cadre de la feuille de route Logement d'abord (2023-2027), 21 actions s'inscrivant dans le plan Logement d'abord 2 pour un montant global de 1 090 500 €.

1° - Les actions s'inscrivant dans le cadre du Logement d'abord visant à promouvoir la continuité résidentielle

Ces actions visent l'évitement de l'hébergement et la sortie de situation de rue, que ce soit pour les sortants d'institutions spécialisées et/ou pour des personnes refusant les solutions en hébergement. Elles ont prouvé leur efficacité en tant que projets-pilotes et il semble pertinent de garantir le financement de l'accompagnement social dans les années à venir, dans la perspective de la création d'un service social et médicosocial du Logement d'abord, tel que l'envisage la feuille de route.

Il s'agit des projets suivants :

a) - Zone libre de l'association ALYNEA - montant de la subvention proposée : 125 000 €

Ce projet permet l'accès à un habitat choisi de personnes qui refusent des solutions de logement et d'hébergement existantes dans des studios modulaires (site semi-collectif) ou appartements.

b) - Pour une approche globale du traitement du sans-abrisme axée sur le relogement des familles sans abri de l'association ALPIL - montant de la subvention proposée : 100 000 €

Ce projet permet à un public vivant en habitat informel et sans perspective d'hébergement (squats, bidonvilles, etc.) un accès direct au logement et à l'autonomie *via* l'accès au travail.

c) - Dispositif Logement d'abord de l'association AMAHC - montant de la subvention proposée : 100 000 €

Ce projet favorise l'accès à un logement autonome, en bail direct, pour des personnes sortant d'hospitalisation psychiatrique. Il permet le maintien et le rétablissement de la situation de la personne, l'amélioration de sa santé et son intégration.

d) - Équipe mobile pluridisciplinaire Logement d'abord du Foyer Notre-Dame des sans-abri - montant de la subvention proposée : 100 000 €

e) - Réconcilie-toit de l'association Les Foyers Matter - montant de la subvention proposée : 55 000 €

Ce projet permet d'éviter les sorties sèches de l'institution carcérale et d'accompagner des personnes sans ressource et sans domicile vers un logement stable et durable.

f) - Passage de l'association Le Mas - montant de la subvention proposée : 100 000 €

Ce projet a pour but de soutenir l'accès au logement pour des personnes qui sortent de la détention ou sont dans des dispositifs de semi-liberté.

g) - Cellule d'appui Logement d'abord de l'association Oppelia Aria - montant de la subvention proposée : 24 000 €

Ce projet permet d'accompagner vers et dans le logement autonome des personnes souffrant de troubles de santé mentale liés aux addictions.

D'autres actions participent de la démarche Logement d'abord sans subvention de la politique de l'habitat et du logement :

- l'association ALYNEA coordonne des appartements de coordination thérapeutique, accompagne vers le logement des sortants de l'hôpital psychiatrique de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et expérimente une transformation de places d'hébergement (Centre d'hébergement et de réinsertion sociale) en logement,

- l'activité d'Un Chez-Soi d'Abord (UCSA) et d'UCSA-jeunes de Lyon permettent d'accompagner des personnes présentant des troubles importants de santé mentale dans un logement autonome, etc.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 604 000 € au profit des six associations pour l'année 2024.

2° - Les actions s'inscrivant dans le cadre du Logement d'abord, visant des alternatives aux expulsions

Ces actions visent à prévenir les expulsions locatives en systématisant le recours à des outils d'intervention (bail de sauvegarde, bail glissant, etc.) et en proposant un accompagnement renforcé inscrit dans les principes de Logement d'abord.

Il s'agit des actions suivantes :

a) - Équipe mobile de liaison sociale de l'association Santé mentale et communauté - montant de la subvention proposée : 100 000 €

Le projet permet de soutenir le maintien dans le logement en évitant les ruptures de parcours au travers de la coordination de parcours par des accompagnements sociaux d'aller vers (à domicile ou tout autre lieu permettant de rencontrer/accompagner la personne), pour éviter les expulsions suite au retour à domicile après une hospitalisation en psychiatrie.

b) - Accompagnement orienté rétablissement pour une prévention des expulsions de l'association de l'hôtel social LAHSo - montant de la subvention proposée : 60 000 €

Ce projet a pour objectif de favoriser un maintien dans le logement pour des ménages en situation de précarité au regard du logement pour qui le droit commun n'a pu permettre une accroche suffisante pour stabiliser la situation. L'accompagnement est orienté selon la méthode d'intervention sociale du rétablissement auprès des personnes concernées avec la mise en place de la multi-références et l'intégration d'une intervenante sociale pair et d'une psychologue au sein de l'équipe.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 160 000 € au profit des deux associations pour l'année 2024.

3° - Les actions s'inscrivant dans le cadre du Logement d'abord, visant les jeunes

Ces actions visent le public jeune qui est une des cibles prioritaires de la Métropole dans ses politiques d'insertion (revenu de solidarité jeune -RSJ-), de l'aide sociale à l'enfance (ASE) jeunes majeurs et du logement. Il s'agit des actions suivantes :

a) - Programme d'accès au logement des jeunes de 18-25 ans cumulant un double parcours ASE - justice de l'association Comité local logement autonome jeunes (CLLAJ) Lyon - montant de la subvention proposée : 41 000 €

Le projet expérimente de nouvelles pratiques du métier d'accompagnant auprès des plus jeunes en lien avec la justice sans solution de logement, afin de permettre un accès à un logement autonome.

b) - Colocation jeunes Docteur Long de l'association pour l'accompagnement, le mieux-être et le logement des isolés (AMLI) - montant de la subvention proposée : 20 000 €

Le projet met en œuvre une colocation semi-autonome sur trois logements pour 10 places en prêt locatif aidé d'intégration adapté en colocation pour des jeunes fragilisés dans une petite résidence logement social géré par le bailleur Batigère Rhône-Alpes au cœur du quartier de Montchat dans le 3ème arrondissement de Lyon.

Le programme Logis-Jeunes de l'association Acolea et celui de La Touline de la Fondation des apprentis d'Auteuil, qui étaient soutenus dans le programme Logement d'abord en 2023, le sont désormais dans le cadre du contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance. Il s'agit d'assurer un *continuum* de financement dans le cadre des différentes politiques menées par la Métropole : RSJ, projet un toit, un job, activation du contingent métropolitain des réservations dans les résidences sociales pour les jeunes, etc. Ici aussi, l'objectif est de garantir à terme l'accompagnement social des jeunes privés de domicile sur le territoire métropolitain.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 61 000 € au profit des deux associations CLLAJ Lyon et AMLI pour l'année 2024.

4° - Les actions s'inscrivant dans le cadre du Logement d'abord, portant sur les lieux-repères

Ces actions ont eu pour objectif d'inciter certains lieux métropolitains d'accueil de personnes en grande précarité (accueils de jour, escales solidaires, etc.) à porter une attention plus grande à la dimension sociale et conviviale de leurs missions auprès des personnes ayant bénéficié d'un logement et souhaitant garder des attaches avec ces lieux-repères. De même, il s'agit d'inciter les lieux d'accueil de jour du territoire à s'engager dans des démarches d'évitement de l'hébergement et d'accompagnement des publics qu'ils accueilleraient dans le cadre des principes de Logement d'abord.

Le bilan positif de ces projets pilotes amène la Métropole à les intégrer d'une part dans la politique de l'hospitalité (lieux-repères) et à maintenir, d'autre part, le financement de l'accompagnement direct au logement des lieux d'accueil de jour engagés dans la démarche. Le financement des escales solidaires est assuré par une subvention d'inclusion par le logement mais cette action s'inscrit bien dans la démarche Logement d'abord.

Il s'agit des actions suivantes :

a) - De la rue au logement - point accueil de LAHSo - montant de la subvention proposée : 50 000 €

Ce projet permet d'organiser le retour au logement de ménages en grande exclusion, en menant une action d'accompagnement avec le lieu-repère et en mettant en place de l'intermédiation locative en lien avec une équipe dédiée et des partenaires adaptés aux besoins de personnes.

b) - De la rue au logement (Péniche Accueil) de l'association Le Mas - montant de la subvention proposée : 33 000 €

Le projet consiste à assurer une continuité relationnelle et le maintien du suivi social avec les personnes relogées par l'accueil de jour Péniche accueil. L'accueil de jour propose un cadre collectif qui permet de lutter contre l'isolement dans le logement et une équipe accessible sans rendez-vous pour répondre sans délais à toutes questions administratives relatives au logement ou à l'accès aux droits.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 83 000 € au profit des deux associations pour l'année 2024.

5° - Les actions assurant une fonction support aux actions Logement d'abord

Apparues au cours du plan quinquennal Logement d'abord 2018-2022, ces actions sont venues soutenir les projets pilotes en apportant des solutions concrètes aux demandes des opérateurs. Elles ont toutes répondu à leurs besoins à l'exception des permanences psy de l'association Centre psychanalytique de consultations et de traitement de Lyon pour laquelle il n'est pas proposé de subvention en 2024.

Il s'agit des actions suivantes :

a) - Bien chez soi de l'association Les Compagnons bâtisseurs - montant de la subvention proposée : 30 000 €

Cette action permet de favoriser de bonnes conditions d'installation et une bonne appropriation du logement par un accompagnement technique et pédagogique à la réalisation de travaux de rénovation et d'aménagement dans le logement.

b) - Banque solidaire de l'équipement de Lyon de l'association Emmaüs Défi - montant de la subvention proposée : 20 000 €

L'action propose l'accès à des équipements mobiliers maison neufs, à prix solidaires, pour un public sortant d'hébergement temporaire (rue, squat, etc.) et accédant pour la 1^{ère} fois à un logement autonome.

c) - Plateforme régionale pour la promotion et le développement du travail pair de l'association Le Relais Ozanam - montant de la subvention proposée : 30 000 €

La plateforme régionale pour la promotion et le développement du travail pair a pour vocation d'accompagner les travailleurs pairs et les structures souhaitant embaucher des travailleurs pairs. Son but est d'améliorer la connaissance et la reconnaissance de ce métier qui reste encore peu développé dans l'intervention sociale.

d) - D'intervenant social pair à intervenant social portée par l'Association villeurbannaise pour le droit au logement - montant de la subvention proposée : 23 000 €

Intégration dans l'équipe sociale d'un intervenant social pair pour renforcer et améliorer les accompagnements de familles relevant de situations d'extrême précarité (squat et bidonville).

e) - Accompagnement des propriétaires d'animaux dans le logement de l'association Solivet - montant de la subvention proposée : 4 500 €

L'action est coordonnée par des vétérinaires solidaires qui accompagnent des propriétaires d'animaux sur le retour en logement grâce, notamment, à l'intervention d'éducatrices canins afin de favoriser l'intégration dans le logement des publics ayant eu un long parcours à la rue.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 107 500 € au profit des cinq associations pour l'année 2024.

6° - Les actions relevant du MAPLA

Axe 3 de la feuille de route de la démarche Logement d'abord, ces actions permettent de fournir aux parties prenantes un cadre soutenant dans la transformation de leur modèle d'intervention sociale. Ces actions relèvent de l'observation du phénomène du sans-abrisme, de la formation, des études prospectives, de la participation des personnes concernées et de la recherche. Elles concourent toutes à l'appropriation de modèle Logement d'abord et de ses principes.

Il s'agit des actions suivantes :

a) - Animation de la démarche prospective Logement d'abord de la Fédération des acteurs de la solidarité AuRA - montant de la subvention proposée : 15 000 €

b) - Mission observatoire du sans-abrisme de la MVS - montant de la subvention proposée : 25 000 €

c) - Financement de 10 places pour le diplôme universitaire (DU) Logement d'abord porté par l'Université Lumière Lyon 2 - montant de la subvention proposée : 35 000 €

Par ailleurs, deux projets de recherche sont en cours et ont fait l'objet d'un financement en 2023. L'un porté par l'association Prison Insider ayant pour objet une meilleure compréhension des conditions et modalités de sortie d'incarcération. L'autre porté par la chaire Publics des politiques sociales du laboratoire politiques publiques, action politique, territoires de l'Université de Grenoble, avec comme terrain de recherche les lieux-repères. La restitution de ces recherches est prévue en 2024.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 75 000 € au profit de ces trois structures pour l'année 2024.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 090 050 € au profit de différentes associations dans le cadre de la politique Logement d'abord pour l'année 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1°- Approuve :

- a) - la feuille de route Logement d'abord 2023-2027 revisitée de la Métropole,
- b) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 090 500 € pour l'année 2024, au profit des bénéficiaires et selon la répartition ci-après annexée,
- c) - la convention-type à passer entre la Métropole et les différents bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,
- d) - la convention à passer entre la Métropole et l'Université Lumière Lyon 2 portant sur le soutien au DU Logement d'abord.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et lesdits avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 1 090 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P14O5632.

4° - **La recette** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 74 - opération n° 0P14O5632.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 mai 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-322726-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024
